

FONCIER

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 20 MARS 2003**

N° 2003-47

**04/ AVENANT AU BAIL COMMERCIAL
ENTRE LA SOCIETE ESSO SAF/VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Rapporteur :M. POMMIER

En 1968, la Ville de Châlons-en-Champagne accordait à la société ESSO, un permis de construire pour la construction d'une station d'essence place de Verdun, sur une parcelle faisant partie du domaine public.

Des baux commerciaux se sont succédés depuis cette date, le dernier fut signé le 13 septembre 1999 pour une durée de 9 années.

La société ESSO-SAF sollicite d'une part, l'autorisation de convertir en automatique la station-service place de Verdun et d'autre part, une prorogation du bail commercial jusqu'au 31 décembre 2009.

La société ESSO-SAF justifie sa demande en alléguant le fait que de convertir en automatique les stations-service correspond à une politique nationale du groupe ESSO pour faire face à la concurrence des grandes surfaces.

Il nous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un avenant au bail commercial signé le 13 septembre 1999 par lequel la Ville de Châlons-en-Champagne autorise les travaux de mise en automatique de la station-service ainsi qu'une prorogation du bail de deux années et deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2009. Toutefois, dans son article 4, il est spécifié que la société ESSO-SAF devra, au terme de l'échéance du bail dans un délai n'excédant pas 6 mois, remettre le site en état et à le dépolluer conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Equipements et Travaux du 4 mars 2003,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2003,

OUI l'exposé qui précède,


AUTORISE M. le Député-Maire à signer l'avenant au bail commercial signé le 13 septembre 1999, dans la mesure où la dérogation à la législation sur les installations classées est autorisée.

**Le Rapporteur,
Signé : M. POMMIER**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 31 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 26 mars 2003 et de la date de publication le 25 mars 2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
---	--